



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques  
Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Affaire suivie par : Mme Jocelyne GIRY  
Tél : 03.87.34.86.90  
[jocelyne.giry@moselle.gouv.fr](mailto:jocelyne.giry@moselle.gouv.fr)

**RECEPISSE DE DECLARATION N° 2017 – 57- 993 du 17 JAN. 2017**  
**POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE**  
**DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS**

LE PREFET DE LA MOSELLE

Vu le Code de l'Environnement et notamment son livre V - Titre IV relatif aux déchets,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets,

délivre à la Société DELLES Alexandre  
dont le siège est situé 7 rue de la Bergerie – 57660 LANING

récépissé de sa déclaration du 6 janvier 2017  
relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux :

- gravats
- terres
- remblais.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

METZ, le 17 JAN. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau

Stéphane FRANCOIS

